



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 09 juillet 2025

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association formation et ingénierie (AFI) pour les exercices 2018 à 2023 a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

Créée en 2012, AFI (Association Formation et Ingénierie) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle agit dans le champ de la lutte contre l'illettrisme et porte des projets d'intérêt général, lancés et financés par différentes administrations publiques. Elle gère notamment trois centres de ressources contre l'illettrisme et son principal financeur est le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Son budget s'élève à près de 600 000 € et elle emploie 11 salariés dont cinq à temps plein. Son siège se situe dans les locaux de l'ADSEA 01 à Péronnas.

L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) qui comprend entre quatre et sept membres et dont la présidence est assurée par le président de l'ADSEA 01. La gouvernance de l'association est défaillante. Les membres des instances ne connaissent pas l'activité de l'association, n'ont pas déterminé d'orientations pédagogiques et budgétaires et ne contrôlent pas son action ou sa gestion. Son budget n'a d'ailleurs pas été présenté en assemblée générale ou en conseil d'administration, alors que les financements publics ont fortement évolué dans le champ d'activité d'AFI.

Les fonctions support (logistique, comptabilité, informatique et ressources humaines) sont assurées par l'ADSEA 01 dont AFI utilise les moyens sans aucune convention régissant les relations entre les deux associations. Leurs gestions administratives et financières sont fortement imbriquées et comportent des irrégularités, rendant nécessaire une clarification générale.

La situation financière d'AFI est dégradée et malgré une recherche active de financements, elle peine à présenter un résultat à l'équilibre. Pourtant, elle dispose de marges de manœuvre pour réduire ses charges.

La chambre recommande à AFI d'élaborer un projet associatif, de revoir les modalités juridiques et financières de sa gestion mutualisée avec l'ADSEA 01 et de maîtriser ses charges, afin de redresser sa situation financière.

**CONTACTS PRESSE :**

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

[jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr](mailto:jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr)

Céline Lazzaroni, tél : 04 72 60 12 51

Responsable du service de la documentation et de la communication

[celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr](mailto:celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr)

 [@crc\\_ara](#)